



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°1 Ter

Réunion du 18 / 09 / 2024

Présidente : Mme Sandrine CANCEL

Présents : MM. Georges DAGANI, Roland MAURIN, Pierric OZON, Claude RIOUST

Excusés : Jean-Claude LAFFONT, Azzedine SOUIFI

ORDRE DU JOUR

Choix des clubs de Ligue ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025

DISTRICT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La Commission, prenant connaissance du courriel du club AVENIR FOOTBALL CATALAN du 18.09.2024 constant qu'il n'a pas été mentionné dans les derniers PV de la Commission pour ce qui concerne l'affectation de ses deux joueurs supplémentaires titulaires d'un cachet « Mutation » à son équipe U14 Régional 1.

La Commission relève que le club avait bien sollicité l'octroi de ses mutés supplémentaires en date du 22.08.2024 par courriel officiel et que son absence dans les PV précédents résulte d'un oubli.

| NOM DU CLUB | N° AFFILIATION | Nombre de mutés supplémentaires autorisés | Equipe dans laquelle le(s) muté(s) va(vont) jouer |
|-------------------------|----------------|---|---|
| AVENIR FOOTBALL CATALAN | 561156 | 2 | U14 R1 M |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 8 devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance
M. Pierric OZON

La Présidente de la CRSA
Mme Sandrine CANCEL